

Arrêté : 2022-ADM-03

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. Alexandre HAVARD,
RESPONSABLE DU PÔLE MOBILITES-TRANSPORTS**

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les articles L.2122-19 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2014 04 01 en date du 15 avril 2014 précisant les matières déléguées au Président par le Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que M. Alexandre HAVARD remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées en tant que Responsable du Pôle Mobilités-Transports ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme la Présidente de Pays de Blain Communauté donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Alexandre HAVARD, titulaire du grade de technicien et exerçant les fonctions de Responsable du Pôle Mobilités-Transports, dans le cadre de la gestion courante des affaires communautaires, la signature des actes suivants :

1. Les engagements de dépenses, dans la limite des crédits inscrits au budget, pour un montant maximum de 1 000 € TTC, dans le domaine de compétence : Mobilités-Transports ;
2. Les ordres de mission des personnels de services sous réserve d'en informer les services concernés (Ressources Humaines ou Direction Générale) ;
3. Les autorisations d'absence des personnels dont elle a la responsabilité avec le souci de la continuité du service, sous réserve d'en informer les services et élus concernés (Ressources Humaines et Direction Générale) ;
4. Divers courriers, sollicitations d'usagers ou autres relatives aux services, notes de service, rapports, comptes-rendus, bordereaux de transmissions de délibérations (concernant le pôle), lettres de consultations d'entreprises (devis), d'administrations, de collectivités.

ARTICLE 2 : Cette délégation prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2023 pendant toute la

durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat de la Présidente. La Présidente dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communautaire. La décision de retrait de délégation par la Présidente n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée aux :

- Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale
- Comptable de la collectivité

Pour extrait conforme au registre des arrêtés.

Fait à Blain, le 23 décembre 2022
La Présidente

Rita SCHLADT



La Présidente

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte,**
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**

Notifié le 28-12-22
Signature de l'agent